



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 13 décembre 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

**OBJET :** 72 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN**

	Date	Avis
Commission n° 3	28/11/2018	Favorable unanime

Approuvé par le Conseil de Communauté le 26 septembre 2013, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document de référence autour duquel s'articule l'ensemble des politiques de l'habitat de l'agglomération pour 6 ans.

Il vise à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- assurer entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il lui revient de tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Le PLH doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le rôle stratégique a été reconnu par les lois Grenelle. Ces lois, visant notamment à une meilleure prise en compte de l'objectif de développement durable par la planification territoriale, ont réaffirmé la hiérarchie des documents (SCoT/PLH/PLU). De nouveaux objectifs s'imposent à chacun :

- lutter contre l'étalement urbain,
- contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- prendre en compte la biodiversité,
- anticiper l'aménagement opérationnel durable.

Le caractère opérationnel du PLH, outil de planification et de programmation, avait été précédemment renforcé par la Loi de Mobilisation pour Le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009. Les objectifs de production de logements sont désormais déclinés à l'échelle de la commune.

Le document d'orientations indique l'énoncé des enjeux et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon sur la période 2013-2019.

Les orientations du PLH et sa traduction à travers son programme d'actions répondent aux principes énoncés dans le cadre réglementaire national, notamment la notion de diversité et de mixité urbaine et sociale réaffirmée par la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000, la territorialisation des objectifs de production par commune introduite par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ou encore la maîtrise de l'énergie renforcée par les lois Grenelle 1 et 2.

Dès lors, afin de traduire la volonté du Grand Besançon d'offrir à ses habitants, tout au long de leur vie, la possibilité d'un habitat adapté à leurs besoins et à leurs ressources, six grands enjeux ont été identifiés pour le PLH du Grand Besançon :

- l'énergie dans le logement,
- la mixité de peuplement au sein de l'Agglomération,
- la lutte contre l'évasion résidentielle,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap,
- l'accès au logement des jeunes.

Ces enjeux, de même importance en termes de priorité, se déclinent en six grands principes qui structurent la politique de l'habitat du Grand Besançon.

La traduction des objectifs du PLH au niveau communal, leurs déclinaisons par des outils fonciers, ainsi que l'animation, l'observation et l'évaluation du PLH ne composent pas des enjeux à part entière mais élaborent une véritable feuille de route pour l'action de l'Agglomération. Ils représentent un élément essentiel de la bonne réussite de la politique de l'habitat et constituent de ce fait un axe fort du programme d'actions ci-dessous :

- produire 1 100 logements par an ;
- produire 20 % de logements aidés (PLAI, PLUS, PLS et communal) ;
- agir sur le parc existant ;
- répondre aux populations spécifiques ;
- favoriser la mise en œuvre et évaluer ;
- territorialiser les objectifs.

A la suite de l'élargissement du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément aux dispositions de l'article L. 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Grand Besançon a engagé la modification de son Programme Local de l'Habitat.

La modification engagée propose :

- d'ajuster la production minimum de logements locatifs publics conventionnés de type PLUS, logements communaux et PLAI à 200 unités/an contre 170 précédemment,
- d'acter l'actualisation des aides financières attribuées sur les crédits du Grand Besançon,
- d'adapter l'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) aux quartiers identifiés dans le Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015,
- d'inscrire dans le PLH les objectifs de production définis pour les nouvelles communes du Grand Besançon.

L'ensemble des modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLH, ni les objectifs et enjeux pour la Ville de Besançon. La production d'une offre de logements diversifiée, en formes, en tailles et en prix, publics et privés, reste un enjeu durable, inscrit dans le PLH pour la Ville de Besançon.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

**A la majorité des suffrages exprimés (12 contre), le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du PLH engagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Rapport adopté à la majorité

Pour : 41

Contre : 12

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.